Logiciel libre

Un **logiciel libre** est un logiciel qui octroie, par la licence qui l'accompagne, la liberté d'exécuter, d'étudier, de modifier, de redistribuer des copies exactes et des versions modifiées du dit logiciel, qui ensemble, forment les quatre libertés fondamentales afin que l'utilisateur en ait le contrôle.

Les quatre libertés fondamentales définies

- **La liberté 0 :** La liberté d'exécuter le programme comme vous voulez, pour n'importe quel usage.
- **La liberté 1 :** La liberté d'étudier le fonctionnement du programme et de le modifier pour qu'il effectue vos tâches informatiques comme vous le souhaitez ; l'accès au code source est une condition nécessaire.
- **La liberté 2 :** La liberté de redistribuer des copies exactes du programme.
- **La liberté 3 :** La liberté de distribuer des versions modifiées du programme; l'accès au code source est une condition nécessaire.

Quelques explications

La **liberté d'exécuter le programme** comme vous voulez (liberté 0) implique qu'aucune entrave intentionnelle, qu'elle soit technique ou contractuelle, ne vous empêche d'utiliser le logiciel dans un but qui n'avait pas été initialement prévu. Pour bénéficier pleinement de cette liberté 0, il est parfois nécessaire de disposer de la liberté 1.

La **liberté d'étudier et de modifier le programme** (liberté 1) donne la possibilité d'adapter le programme à vos propres besoins pour effectuer vos tâches informatiques comme vous le souhaitez. Elle donne aussi la possibilité à tous de corriger d'éventuels erreurs, d'apporter des améliorations et d'auditer le programme pour en vérifier la sécurité et l'absence de codes malveillants.

Les **libertés d'exécuter, d'étudier et de modifier le programme** (libertés 0 et 1) offrent le contrôle individuel du programme, vous êtes aux commandes, c'est vous qui décidez ce que fera le programme. Mais ceci pose deux problèmes. Le premier problème est la taille et la quantité de programmes qu'il y a dans votre ordinateur. Aucun Hacker, aussi bon soit-il, n'est en mesure d'auditer seul, les centaines ou les milliers de programmes présents dans son ordinateur. Le second problème est que dans une société ou une communauté, tout le monde ne sait pas programmer ou comprendre les divers langages de programmation. Dès lors, il est impératif de bénéficier de libertés supplémentaires.

La **liberté de redistribuer des copies exactes du programme** (liberté 2) ouvre deux possibilités. La première est de transmettre le programme à la personne ou à l'organisation de son choix pour auditer le programme, corriger des erreurs ou y apporter des fonctionnalités dont vous avez peut-être besoin. La seconde répond à une considération d'ordre éthique, car il est bon de partager un programme pour aider une personne ou une organisation qui en aurait besoin.

La **liberté de distribuer des versions modifiées du programme** (liberté 3) est nécessaire dans le cas où vous auriez exercé votre liberté de redistribuer un programme (liberté 2) à une personne ou

à une organisation afin d'y apporter des corrections ou des améliorations. La liberté 3 permet à cette dernière de vous transmettre la version modifiée que vous aviez demandé. Tout comme précédemment, cette liberté répond aussi à la considération d'ordre éthique car il est bon de partager la nouvelle version du programme pour aider une personne ou une organisation qui aurait besoin d'en bénéficier.

Les **libertés de redistribuer des copies exactes et des versions modifiées du programme** (libertés 2 et 3) offrent le contrôle collectif du programme, les communautés sont aux commandes au bénéfice de chacun pour auditer, vérifier et améliorer les logiciels.

Les **libertés d'exécuter, d'étudier, de modifier, de redistribuer des copies exactes et des versions modifiées du programme** (libertés 0 à 3) offrent la liberté à l'utilisateur. Toute restriction, atténuation ou négation de tout ou partie de l'une ou l'autre de ces libertés fondamentales, permet au développeur ou à l'organisation éditrice d'avoir un contrôle de l'utilisateur.

Note

Il est important de retenir qu'il s'agit de droits et non de devoirs. Nul n'est obligé d'exercer ses droits. Par contre, il est essentiel de les avoir et de les préserver car, même sans exercer vous-même ces droits, vous en récoltez directement tous les bénéfices.

Ce petit texte explicatif, non-exhaustif, n'a d'autres ambitions que de tenter d'expliquer, de la manière la plus simple et la plus compréhensible, en quoi chacune de ces libertés (prises isolément, de manière combinée et collectivement) ont un caractère fondamentale inaliénable. Ce petit document informatif n'a aucune valeur juridique. Seul le texte des licences font fois.

Référence

- **[fr]** https://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html - Page du site gnu.org nommée “Qu'est-ce que le logiciel libre ?”

From:
https://www.logiciellibre.ch/ - **Logiciel libre**

Permanent link:
https://www.logiciellibre.ch/articles/logiciel_libre?rev=1585414013

Last update: **28.03.2020 @ 17:46**